



FORMATION
MILITANTE

AGIR
FACE AUX DISCOURS
ISLAMOPHOBES

LIVRET PÉDAGOGIQUE

AMNESTY
INTERNATIONAL



SOMMAIRE

Pourquoi ce livret ?

En France, l'islamophobie et les discriminations envers les personnes musulmanes existent de longue date. Elles prennent racine dans des préjugés et stéréotypes véhiculés depuis la période des Croisades : les personnes musulmanes sont essentialisées et déshumanisées à travers des discours qui traversent les siècles. Ces idées ont infusé et ont pris la forme d'un rejet réel pour les personnes musulmanes ou identifiées comme telles.

Dans un contexte de montée des anti-droits où les débats sont de plus en plus virulents, on observe actuellement une réaffirmation de la haine envers les personnes musulmanes, et des discours islamophobes aussi bien en politique qu'au sein de la société dans son ensemble.

Les droits fondamentaux des personnes musulmanes comme ceux de la non-discrimination, de la liberté de pensée, de conscience et de religion, et la liberté d'expression sont trop souvent bafoués. Ces discriminations menacent l'ensemble de leurs droits humains, voire leur vie. Il est nécessaire d'agir !

01 DÉFINITIONS, NOTIONS DE DROIT INTERNATIONAL ET RÉALITÉS..... 5

- 👉 De qui parle-t-on ? 6
- 👉 Notions de droit international 10
- 👉 Réalités 18

02 ARGUMENTAIRE FACE AUX PROPOS ISLAMOPHOBES..... 23

- 👉 Quelques conseils pour ne pas nourrir l'islamophobie . 24
- 👉 Argumentaire 25

03 AGIR AVEC AMNESTY INTERNATIONAL..... 35

04 TÉMOIGNAGES..... 41

Collection

Le livret pédagogique « *Agir face aux discours islamophobes* » est une branche thématique conçue pour accompagner et compléter la collection « *Agir contre les discours toxiques* ». Dans cette collection, vous trouverez, entre autres, un livret central avec tous nos conseils sur la posture à adopter face aux personnes formulant des propos toxiques. Cette collection a pour objectif de permettre à toutes les personnes qui le souhaitent de s'auto-former afin de développer des stratégies de réponses adaptées aux discours toxiques.



01

DÉFINITIONS, NOTIONS DE DROIT INTERNATIONAL ET RÉALITÉS

// De quoi parle-t-on ?

QU'EST-CE QUE L'ISLAMOPHOBIE ?

L'islamophobie se définit « par la peur, les préjugés et la haine envers les personnes musulmanes. Ces phénomènes peuvent conduire à la provocation, à l'hostilité et à l'intolérance, qui se manifestent par le biais de menaces, de harcèlement, d'abus et d'intimidation envers des musulman-es et des non-musulman-es, à la fois dans le monde en ligne et hors ligne. », selon l'Organisation des Nations Unies¹ (ONU).

L'islamophobie est une forme de **racisme systémique** dans laquelle la religion, la tradition et la culture islamiques sont considérées comme une « menace » pour les valeurs occidentales.

L'utilisation du terme « racisme systémique » permet de désigner le fait que l'islamophobie s'exprime à la fois dans les relations interpersonnelles et dans la vie quotidienne, mais aussi parce qu'il est ancré **dans la société, dans les institutions, les lois et les systèmes de pouvoir**. On parle de racisme systémique pour dénoncer le système d'oppression hérité du colonialisme et de l'esclavage dont les mécanismes persistent dans nos sociétés et crée de l'islamophobie.



L'ISLAMOPHOBIE : UNE DISCRIMINATION RACIALE

En France, l'imaginaire collectif identifie les groupes « maghrébins », « arabes », « immigrés » ou encore « étrangers », et les individus qui y sont rattachés, comme ayant des caractéristiques propres inférieures au groupe majoritaire, de par la présomption de leur religion, de leur origine ethnique ou nationale, mais aussi des éléments culturels, voire physiques... **Ceci est du racisme.**

Des personnes anciennement discriminées en raison de leur race ou origine supposées (qui étaient donc considérées comme « maghrébine », « arabe » etc.), le sont à présent pour leur religion supposée (et sont donc considérées comme « musulmanes »)². Cette dimension raciste est constatée et dénoncée par les organes internationaux de défense des droits humains³ comme par le Défenseur des droits⁴.

Ainsi, dans l'exercice d'une discrimination, le motif religieux est difficilement dissociable du motif racial. Ceci est aussi vrai pour les personnes noires et musulmanes qui vont être à l'intersection de l'islamophobie et de la négrophobie.

Donc, les discriminations subies par les personnes musulmanes ou perçues comme telles peuvent être considérées comme des discriminations raciales.

LES ORIGINES DE L'ISLAMOPHOBIE

Si le terme d'« islamophobie » est de plus en plus utilisé et reconnu par les instances internationales, son origine est très lointaine⁵.



Des Croisades au siècle des Lumières

Depuis les Croisades, les populations musulmanes ont été perçues en Europe comme une menace à combattre. Qualifiés d'« infidèles » ou de « barbares », les personnes musulmanes étaient considérées comme appartenant à une secte plutôt qu'à une religion légitime. Cette image s'est construite à travers les récits littéraires et religieux médiévaux, renforçant l'idée d'un Orient barbare opposé à un Occident civilisé. Ce schéma de pensée s'est poursuivi au siècle des Lumières, où l'Orient a été figé comme un monde immobile, en opposition à l'Occident moderne, rationnel et évolutif.



La colonisation et ses stigmates

Durant la colonisation, l'islam devient un symbole à contrôler car considéré comme un outil de résistance. Le discours colonial, fondé sur l'orientalisme savant et les théories racistes, visant à mater la résistance à la colonisation, présente les personnes musulmanes comme dangereuses, fanatiques et arriérées, justifiant ainsi l'entreprise de domination et d'exploitation au nom de la « mission civilisatrice ». La religion musulmane est codifiée⁶, surveillée, et criminalisée, et les résistances culturelles, comme l'utilisation de la langue arabe, sont interprétées comme des signes de fanatisme ou de danger.

⁵ Sources :

- Lallab <https://www.lallab.org/aux-origines-de-lislamophobie/>
- <https://histoirecoloniale.net/la-france-et-l-islam-la-mefiance-vient-de-loin-par-alain-ruscio/>
- <https://www.lesclesdumoyenorient.com/Les-croisades-temps-de-rencontre.html>
- Poinssot M. & Weber S. (dir), Migrations et mutations dans la société française. État des savoirs, Paris, La Découverte, 2014, p. 316-323. / 33. Islamophobie en France : formes, définitions et mesures Houda Asal et Marwan Mohammed

⁶ Code du « droit musulman en Algérie à partir de 1935 puis code de l'indigénat. Par exemple, au début de la colonisation, les Musulmans se rendant à La Mecque pour le pèlerinage sans l'approbation des autorités coloniales sont poursuivis.

¹ Nations Unies, [journée internationale de lutte contre l'islamophobie](https://www.un.org/fr/fr/observance/2005/10/10-international-day-for-the-elimination-of-racism)

² INED et INSEE, 2021, « Trajectoires et origines - enquête sur la diversité des populations en France » <https://teo.site.ined.fr/>

³ Recommandation de politique générale n° 5 révisée sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination antimusulmans de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe, décembre 2021

⁴ Contribution du Défenseur des droits, rapport de la CNCDH 2020 sur les discriminations liées à l'origine https://www.cncdh.fr/sites/default/files/2022-02/rapport_racisme_2020_contribution_D%C3%A9fenseur%20des%20droits_0.pdf

La figure de la femme musulmane, notamment, est instrumentalisée pour illustrer un supposé retard civilisationnel. Elles sont présentées comme soumises, devant être libérées par la « mission civilisatrice ». En parallèle, les identités culturelles et religieuses (comme les peuples amazighs) sont simplifiées voire niées en une seule catégorie : « les arabes musulmans ». Ainsi le pouvoir peut mieux asseoir son contrôle colonial.

C'est en pleine période coloniale, en 1910, que le terme « islamophobie » est utilisé sous la plume d'ethnologues spécialisés dans l'étude de l'islam ouest-africain. Dans « *Politique musulmane de l'Afrique occidentale française* », Alain Quellien y définit l'islamophobie comme un « *préjugé contre l'islam répandu chez les peuples de civilisation occidentale et chrétienne* ».



La fin de la colonisation et l'import des stéréotypes et répressions en métropole

Après la décolonisation, ces logiques sont importées en métropole et réactivées dans le traitement des personnes immigrées venues des anciennes colonies, dont des personnes musulmanes.

L'islamophobie contemporaine, nourrie par des héritages coloniaux, s'intensifie dans les années 1995, 2001 et 2015 autour des débats sur le voile, la laïcité et la sécurité suite à des attentats menés par des groupes armés se réclamant de l'islam. On a pu observer dans plusieurs pays d'Europe la montée d'un sentiment d'hostilité vis-à-vis des personnes musulmanes, qui sont fréquemment associées au « terrorisme » et donc à une menace, mais aussi accusées de pratiquer une religion incompatible avec les « valeurs de la République française » et la « laïcité ».

LE TERME « MUSULMAN·E »

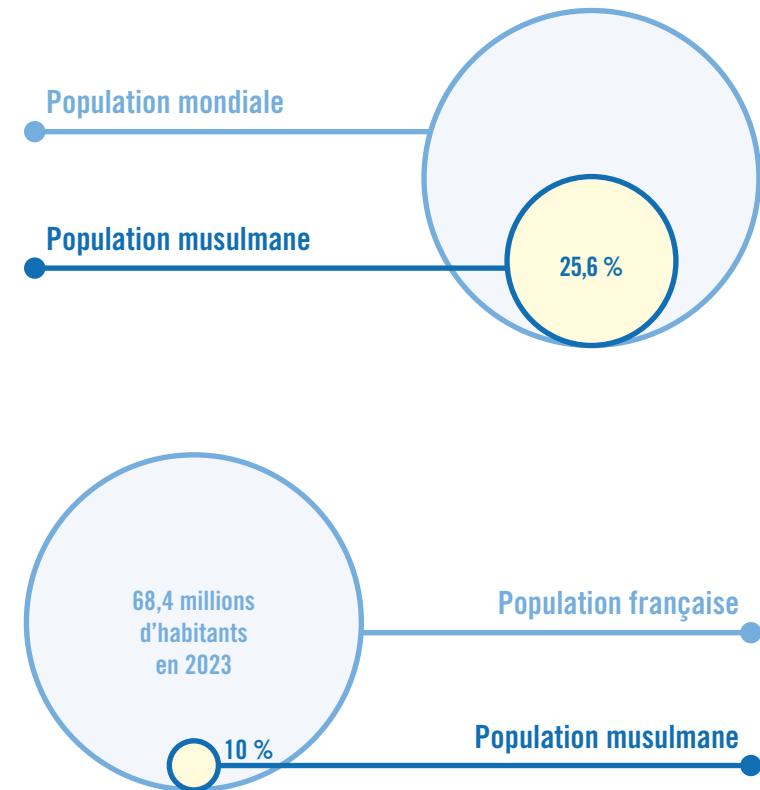
Le terme « musulman·e » désigne les personnes pratiquant l'islam, mais il renvoie aussi à des identités, au-delà de la religion.

C'est pourquoi des personnes peuvent être victimes d'islamophobie même sans être musulmane : ce rejet repose souvent sur des préjugés raciaux, comme vu précédemment.

LES MUSULMAN·ES À TRAVERS LE MONDE

Selon le Pew Research Center (2025), la religion musulmane compte 2 milliards de personnes, soit 25,6 % de la population mondiale. Environ 20 % des personnes musulmanes vivent dans des pays situés sur la péninsule arabique, en Afrique du Nord et au Proche-Orient. C'est le continent asiatique qui compte le plus de personnes musulmanes : 59 % de la population musulmane vit dans cette région, notamment en l'Indonésie (11,8 % des musulman·es du monde), du Pakistan (11,2 %), de l'Inde (10,5 %), et du Bangladesh (7,5 %).

Les personnes se déclarant musulmanes représentent **environ 10 %** de la population française en 2023.



// Notions de droit international

LIBERTÉ DE PENSÉE, DE CONSCIENCE, DE RELIGION, D'OPINION ET D'EXPRESSION

La liberté de pensée, de conscience et de religion, ainsi que la liberté d'opinion et d'expression font parties intégrantes du droit international relatif aux droits humains, et ce depuis 1948 et la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme :

// « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. » Article 18

// « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. » Article 19

Droits et libertés réitérés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) adopté par l'ONU en 1966.



En ratifiant ces textes de droit international, les États ont non seulement l'obligation de ne pas entraver la pratique d'une religion, ou d'une identité minoritaire, et son expression, mais ils ont aussi l'obligation de s'assurer que les communautés minoritaires puissent jouir pleinement de leurs droits. Ainsi, **un État qui n'autorise pas certaines personnes à pratiquer leur religion, ou qui ne fait rien pour que toutes les religions puissent être pratiquées librement et à égalité, se met donc dans l'illégalité par rapport au droit international.**

LES RESTRICTIONS ABUSIVES DU DROIT À LA LIBERTÉ DE PENSÉE, DE CONSCIENCE, DE RELIGION, D'OPINION ET D'EXPRESSION

Malgré l'aspect fondamental de ces droits, ils ne sont pas respectés dans plusieurs pays et / ou situations.

Par exemple, la limitation ou l'obstruction à la création de lieux de culte pour répondre aux besoins de leurs fidèles sont contraires à la composante essentielle de ces libertés. C'est le cas en Suisse qui a voté l'interdiction de construire des minarets.

Le non-respect des rites funéraires propres à la religion musulmane viole également la liberté de pensée, de conscience et de religion : cela est arrivé au Sri Lanka lors de l'épidémie de Covid-19.

En France, plusieurs lois restreignent le port de vêtements religieux ou culturels par les femmes et les filles musulmanes, sans les consulter. Ces mesures, justifiées au nom de la laïcité ou de la lutte contre le « terrorisme », le « séparatisme », « l'entrisme » s'appuient sur des stéréotypes : les femmes musulmanes qui portent un foulard seraient soit des victimes à protéger, soit complices d'un « islam radical ».

Certaines mesures ciblant les personnes musulmanes sont donc contraires au droit international car elles empêchent ces dernières de pratiquer leur religion et/ou d'exprimer leur identité telle que prévue par les textes.



Prière - @Jihan N



LE POSITIONNEMENT D'AMNESTY INTERNATIONAL SUR LA LAÏCITÉ

Amnesty ne se pose pas la question de savoir si la laïcité est une bonne ou mauvaise chose, si elle est bien ou mal appliquée ; Amnesty se pose la question de savoir si les mesures mises en œuvre, notamment de limitation des droits, sont conformes au droit international.

Le droit international n'autorise des limitations à ces libertés de pensée, de conscience, de religion, d'opinion et d'expression... que si elles sont prévues par la loi, poursuivent un but légitime (sécurité, ordre public, santé...) et sont nécessaires et proportionnées. Or la laïcité n'est pas reconnue comme un motif légitime de restriction selon le droit international.

La loi de 1905 est conforme au droit international car elle prévoit la liberté de culte – la question qui est posée est de savoir comment sont traités les différents cultes en France.

Au regard du droit international des droits humains, **quel que soit le sens que l'on donne à la laïcité**, celle-ci ne peut restreindre abusivement la liberté de pensée, de conscience, de religion, d'opinion et d'expression et violer le droit à la non-discrimination. Ceci est vrai, même lorsque la laïcité est un des principes fondamentaux des politiques publiques en France.

En convient la Défenseure Des Droits qui, dans son rapport annuel de 2023, affirme que « les polémiques récentes et toujours renouvelées autour du principe de laïcité, interprété parfois de manière extensive, ont continué à renforcer la stigmatisation des personnes de confession musulmane ou simplement perçues comme telles. »

La question de la conformité du port de signes religieux avec la laïcité est un débat récurrent en France. Or, malheureusement, les analyses qui en sont faites omettent trop souvent de lire ces enjeux via le prisme du droit international relatif aux droits humains, et notamment du droit à la non-discrimination.

DROIT À LA NON-DISCRIMINATION RACIALE, RELIGIEUSE ET DE GENRE

Les normes internationales rappellent que les discriminations et les appels à la haine ne relèvent pas de simples débats d'opinion, mais constituent des violations des droits humains, fermement encadrées par le droit international.



Tournois de basket féminin en France - ©Basket pour Toutes

// La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIERD), adoptée en 1965, oblige les États :

- à interdire et éliminer toute discrimination raciale par tous les moyens,
- à combattre les discours et organisations incitant à la haine,
- à garantir des recours effectifs aux victimes,
- à prendre des mesures concrètes pour assurer le développement ou la protection de certains groupes raciaux dans les domaines social, économique et culturel.

Le principe de non-discrimination requiert des autorités étatiques qu'elles s'abstiennent d'adopter des mesures qui pourraient être directement ou indirectement discriminatoires envers des groupes définis par des caractéristiques protégées, comme la religion ou les convictions, l'origine ethnique, la nationalité ou le statut migratoire.

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté par l'ONU en 1966 rappelle plusieurs des engagements proclamés dans la CIERD.

LES VIOLATIONS DES NORMES INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE NON-DISCRIMINATION RACIALE, RELIGIEUSE ET DE GENRE

Même en l'absence de mesures directement discriminatoires dans leur formulation, certains textes comportent ainsi des risques de discriminations indirectes lors de leur application.

Triple peine pour les femmes et les filles musulmanes

Les femmes et les filles musulmanes, et plus particulièrement celles qui portent le voile, sont au croisement de plusieurs formes de discriminations.

Elles subissent une « triple peine », comme l'a souligné le Rapporteur spécial de l'ONU en 2021⁷ : en tant que femmes, en tant que personnes racisées issues de minorités ethniques, et en tant que musulmanes. Les stéréotypes et les restrictions liés au port de signes religieux renforcent leur stigmatisation, en niant la diversité des significations que peut avoir le voile pour celles qui le portent, voudraient le porter ou y renoncent sous contrainte sociale ou légale. Voir dans le corps d'une femme les valeurs de la République, c'est une approche patriarcale car cela veut dire objectifier le corps des femmes, vouloir qu'il ressemble à un idéal et aux « valeurs » d'une société donnée et ce au détriment de l'individualité. En soi c'est une entrave aux droits des femmes et c'est discriminant envers elles.

En France, même si les lois sur les signes religieux et culturels ne mentionnent pas directement les femmes musulmanes, les débats politiques et médiatiques les visent clairement, rendant ces mesures discriminatoires dans leurs intentions (au vu des discours toxiques et stéréotypes qui les entourent) et dans leurs effets (puisqu'elles s'appliquent avant tout aux femmes et filles musulmanes).

Les lois et les politiques qui visent à stigmatiser, restreindre et contraindre le choix vestimentaire des femmes musulmanes et qui les discriminent, ont des conséquences particulièrement néfastes sur leur participation égale et leur accès à :

// L'éducation

// La vie économique via le travail

// La pratique d'un sport (exemple du basket ou de la natation)

Ces mesures, alimentées par des stéréotypes, renforcent et exacerbent les discriminations fondées sur le genre visant les filles et les femmes musulmanes, ainsi que celles perçues comme telles.

Lutte contre le terrorisme et stigmatisations des musulman-es

En Europe, en réponse à des attentats menés par des groupes armés se réclamant de l'islam, de nombreuses lois et mesures ont été prises avec pour objectif affiché de lutter contre le terrorisme. Si l'État doit en effet assurer l'intégrité physique des personnes se trouvant sur son territoire, ces lois et mesures contribuent cependant à la stigmatisation croissante des personnes musulmanes et sont un outil pour renforcer celle-ci. Ces lois et mesures qui, au début des années 2000, disaient vouloir lutter contre « le terrorisme » se sont multipliées pour cibler « l'Islam radical », « l'Islam politique », « le séparatisme », « l'entrisme » ou encore « la radicalisation ». Ces termes sont des concepts vagues non définis en droit international et souvent utilisés de



AVIS D'AMNESTY INTERNATIONAL SUR LES DISCRIMINATIONS ENVERS LES FEMMES MUSULMANES

Chaque jour, nous nous battons pour que les personnes, partout dans le monde, soient pleinement libres de choisir ce qu'elles souhaitent ou non porter.

Partout, nous défendons les libertés des femmes et des filles et combattons les codes vestimentaires obligatoires. L'application de codes vestimentaires aux femmes et aux filles, que ce soit par l'imposition du port de vêtements ou de symboles spécifiques ou par leur interdiction, est une manifestation de stéréotypes de genre discriminatoires sous-jacents et elle traduit une volonté d'exercer un contrôle sur le corps des femmes et des jeunes filles : elles se voient ainsi privées de leur autonomie personnelle.



« Porter un hijab ne devrait jamais être imposé ou interdit »

manière interchangeable qui reflètent les stéréotypes islamophobes.

Ces mesures, ainsi que les débats politiques et médiatiques qui entourent leur adoption, ont entraîné et favorisé une **suspicion généralisée** envers les personnes musulmanes ou perçues comme telles en Europe. Les décideur-euses politiques ont ainsi renforcé l'un des stéréotypes racistes hérités de la période coloniale, selon lequel les personnes musulmanes seraient dangereuses ou violentes, comme exposé plus haut.

C'est à ce titre que l'Europe a connu une multiplication de lois antiterroristes et de lois relatives à la sécurité nationale qui ont particulièrement ciblé les personnes et les communautés musulmanes, portant atteinte à leurs droits à l'éducation, au travail, à la santé, à la liberté d'expression, de religion, de pensée, d'association mais aussi au droit à un procès équitable, et à la non-discrimination sur la base de la race et du genre.

⁷ ONU Info, 2021, « Un expert de l'ONU dénonce les « proportions épidémiques de la haine antimusulmane » dans le monde »

En France, par exemple, la mise en place de l'état d'urgence, la loi SILT⁸ (Sécurité Intérieure et Lutte contre le Terrorisme) et la loi dite « Séparatisme » ont entraîné des mesures disproportionnées contre des personnes musulmanes ou perçues comme telles, souvent sans preuve de lien avec des actions violentes dites « terroristes ».

Ces lois permettent d'agir sur la base d'un « comportement constituant une

menace », une notion floue pour qui ouvre la voie à des décisions arbitraires. Dans la pratique, ce sont notamment des pratiques religieuses musulmanes ordinaires qui sont perçues comme des signes potentiels de « radicalisation ». La Rapporteuse spéciale de l'ONU a ainsi dénoncé en 2018⁹ une politique discriminatoire et contraire aux droits humains, tout comme le Comité des Droits de l'homme qui s'est dit préoccupé.



LIMITER LES APPELS À LA HAINE, SANS NIER LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Liberté d'expression et lutte contre les appels à la haine ne sont pas opposés : ils se renforcent mutuellement. Le droit international garantit à la fois la liberté d'expression et l'interdiction des appels à la haine raciale, nationale ou religieuse. Le Comité des Droits de l'Homme rappelle que les restrictions à la liberté d'expression doivent rester exceptionnelles, mais qu'elles deviennent nécessaires lorsque certains discours incitent directement à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence.

Pour aider les États, le Plan d'action de Rabat propose 6 critères permettant d'identifier si un discours atteint ce seuil. Il recommande aussi aux États d'interdire les appels à la haine, y compris quand ils sont prononcés par des personnalités publiques.

Le défi est donc de trouver un équilibre : protéger la liberté d'expression sans tolérer la haine. Cela suppose des lois claires, mais aussi des politiques publiques et des pratiques concrètes, y compris dans l'espace numérique. Lutter contre l'islamophobie ne passe pas seulement par l'interdiction des discours haineux, mais aussi par la promotion de la parole critique, du débat et de l'éducation.

LE DROIT DE CIRCULER LIBREMENT, LE DROIT À LA VIE PRIVÉE ET FAMILIALE, LE DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Ces droits, proclamés dans la DUDH et réaffirmés dans des traités contraignants comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), imposent aux États une obligation claire de protection de ces droits et de lutte contre toute forme de discrimination.

RESTRICTIONS DE CES DROITS EN FRANCE

Or certains textes de loi, notamment dans la lutte contre le terrorisme et ciblant de manière disproportionnée et discriminatoire les personnes musulmanes, ne respectent pas ces droits et touchent particulièrement ces personnes.

// **Le droit de circuler librement (art. 12 du PIDCP)** est enfreint lorsque des personnes musulmanes sont empêchées d'accéder à certains espaces ou sont discriminées dans leur mobilité. Les mesures de contrôle, dans le

cadre de la lutte contre le terrorisme, qui reposent sur des critères imprécis et généralement sur des informations tenues secrètes, permettent à l'État français d'imposer aux personnes un large éventail de restrictions comme leur interdire de quitter une ville spécifique, les obliger à pointer chaque jour au commissariat et leur interdire de fréquenter certaines personnes.

// **Le droit à la vie privée et familiale (art. 17 du PIDCP)** est menacé par les contrôles au faciès, les immixtions arbitraires dans la vie quotidienne ou les atteintes au choix de porter des signes religieux.

// **Le droit à un procès équitable (art. 14 du PIDCP)** est compromis lorsque des textes de loi mettent en place un système de punitions sans accès à un procès équitable dans le cadre de la lutte contre le terrorisme¹⁰.



@Alfo Medeiros

⁸ Vidéo d'Amnesty International France « Voir pour comprendre : les dérives de la lutte anti-terroriste » / Amnesty International, 2022, "Regional overview of islamophobia in Europe"

⁹ Mme Fionnuala Ní Aoláin, 2018 : Conclusions préliminaires de la visite : la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste conclut sa visite en France : « l'amalgame qui est fait entre l'islam et le terrorisme dans la politique du gouvernement et dans l'application des mesures administratives stigmatise injustement cette communauté, crée un fossé entre elle et l'État et provoque une sorte de déni politique et social incompatible avec les obligations de ce même État découlant du droit international relatif aux droits de l'homme »

¹⁰ Amnesty International, 2018, "Punitions sans procès : L'utilisation de mesures de contrôle administratif dans le contexte de la lutte contre le terrorisme en France"

LE DROIT À LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Se réunir, créer un collectif, agir ensemble : c'est un droit fondamental. La Déclaration universelle des droits de l'homme le rappelle en son article 20 : « Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. »

RESTRICTION DE CE DROIT ET RÉALITÉS

La dissolution du Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF), qui luttait contre la discrimination anti-musulmane en France, est un cas emblématique d'excès de pouvoir entraînant des attaques contre la liberté d'expression et d'association des communautés musulmanes.

La dissolution d'une organisation par décret est une **mesure extrême** qui ne peut être justifiée que dans des circonstances très limitées, par exemple si elle représente un danger clair et imminent pour la sécurité nationale ou l'ordre public. Les autorités françaises n'ont fourni aucune preuve d'une telle menace lorsqu'elles ont justifié la dissolution du CCIF, ce qui fait craindre un effet dissuasif pour les militants et les ONG qui luttent pour la défense des droits des personnes musulmanes et contre la discrimination en France, notamment l'islamophobie.



Kumi Naidoo – Lancement du rapport à Athènes @Lene Christensen pour AI

// Réalités

LE QUOTIDIEN DES PERSONNES MUSULMANES EN FRANCE



47 %

En Europe, près d'une personne musulmane sur deux a été victime de discrimination raciale en 2024, selon le rapport annuel de l'Agence européenne des droits fondamentaux¹¹.

En France, 66 % des Français-es musulman-es ont fait l'objet de comportements racistes ces cinq dernières années (2020-2025), contre 20 % en moyenne chez l'ensemble des Français-es¹².

Les hommes, femmes et enfants musulman-es ou perçus-es comme tel-les sont fréquemment entravés-es dans leur quotidien car confrontés-es à des discriminations, à des propos ou actes racistes à l'école, sur le lieu de travail et dans la rue.

Globalement, il est important de souligner que les personnes déclarant avoir vécu des discriminations racistes ont un risque de détresse psychologique élevé multiplié par 2,6. L'exposition régulière à des microagressions est aussi associée à une augmentation significative des troubles anxieux et dépressifs¹³ : 55 % des personnes ayant vécu des discriminations racistes souffrent de conséquences psychologique né-

gatives (dépression, anxiété...) ce qui peut les empêcher dans leur quotidien (comme sortir de la maison)¹⁴.



DES DISCOURS DÉSHUMANISANTS AUX ACTES ET CRIMES HAINEUX

Les discours islamophobes se sont multipliés et banalisés en France et ailleurs¹⁵, structurant ainsi une partie des discours politiques et des médias, ainsi que sur internet. Si le droit international protège fermement la liberté d'expression, de nombreuses déclarations de responsables politiques et personnalités publiques peuvent s'apparenter à des appels à la haine incitant à la discrimination, l'hostilité ou la violence, réprimés par le droit international.

Selon la Commission Européenne contre le Racisme et l'Intolérance (ECRI), « l'intolérance envers les musulman-es reste élevée et est amplifiée par le discours politique assimilant l'islam au terrorisme et des déclarations sous-entendant que les musulman-es ne s'intègrent pas dans la société française, stigmatisant notamment le port du voile »¹⁶. Toute personne affichant un symbole ou une tenue perçue

¹¹ Agence européenne des droits fondamentaux, *Rapport sur les droits fondamentaux 2025*

¹² IFOP Grande Mosquée de Paris, 2025, « La musulmanophobie en France : la grande enquête »

¹³ INED et INSEE, 2021, « Trajectoires et origines - enquête sur la diversité des populations en France » <https://teo.site.ined.fr/>

¹⁴ Agence européenne pour les droits fondamentaux, 2024, « Being Muslim in the EU – experiences of muslims »

¹⁵ Amnesty International, 2025, « Le rôle central de X lors des violences racistes au Royaume-Uni »

¹⁶ Commission Européenne contre le racisme et l'intolérance, 2022, « Recommandation de politique générale n°5 sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans »

comme islamique risque de subir des discriminations parce qu'elle sera identifiée comme étant musulmane.

La déshumanisation des personnes perçues comme musulmanes repose sur une essentialisation qui **réduit leur identité à leur seule appartenance religieuse**, niant leur individualité et la multiplicité de leurs identités. Ce processus les exclut symboliquement de la citoyenneté et de l'humanité, en les enfermant dans des stéréotypes¹⁷.

Les préjugés se transforment en discours de haine et engendrent des violences qui ont lieu dans l'espace public, où les femmes musulmanes sont particulièrement exposées à des agressions verbales ou physiques : insultes, crachats, arrachages de vêtements, notamment dans les transports, la rue ou les lieux de travail¹⁸. Plusieurs attaques de lieux de culte et crimes de haines envers des pratiquant-es, ou des personnes perçues comme telles, ont été observés ces dernières années partout dans le monde. Un expert de l'ONU dénonçait en 2025 que « de plus en plus de musulmans sont agressés, menacés et harcelés dans leur vie quotidienne. Ils sont confrontés à une montagne de préjugés et d'oppression qui se traduisent par des actes de violence dans les cas les plus extrêmes. »¹⁹

On compte, par exemple, parmi les exemples tragiques de violences envers les personnes musulmanes :

// Le génocide de Srebrenica où plus de 8 000 hommes et adolescents musulmans bosniaques ont été tués par l'Armée serbe de Bosnie.

// Les crimes contre l'humanité à l'encontre des Ouïghours et autres minorités musulmanes en Chine.

// Les Rohingyas, groupe ethnique de religion musulmane, victimes de crimes contre l'humanité et de nettoyage ethnique au Myanmar.

// Les violences et les discriminations cautionnées par l'État à l'égard des musulmans au Sri Lanka.

// Une politique de démolition punitive de propriétés appartenant à des musulmans en Inde.

// Les graves conséquences du décret anti-musulman aux États-Unis.

// L'assassinat d'une personne musulmane dans une mosquée en France en 2025.



VIES CONTRAINTES POUR LES FEMMES ET LES FILLES MUSULMANES PORTANT LE VOILE

L'essentialisation des femmes musulmanes portant le voile les prive de pouvoir d'agir, **comme si elles étaient incapables de penser par elles-mêmes ou de faire des choix éclairés**²⁰. Elles sont ainsi systématiquement ramenées aux stéréotypes issus de la période coloniale mentionnés plus tôt.

En France, **74 % des femmes** ayant déjà porté un voile considèrent avoir fait l'objet de comportements racistes ces cinq dernières années, contre 55 % n'en ayant jamais mis²¹, révélant ainsi un lien fort entre la visibilité religieuse et l'intensité du rejet. Pour beaucoup, les choix de vie sont contraints par la discrimination subie : elles avancent « là où on les laisse entrer », bien plus que là où elles choisiraient d'aller. Par exemple, le port du voile diminue de plus de 80 % les chances d'une femme d'obtenir une réponse positive à une candidature²² spontanée pour un contrat d'apprentissage.

Plus largement, les discriminations islamophobes entraînent un sentiment d'insécurité permanent (anxiété, hypervigilance, réduction des déplacements, isolement social²³), surtout pour les femmes portant un foulard car elles sont le plus exposées aux violences islamophobes. Elles sont à l'intersection de violences sexistes et islamophobes : 81,5 % de ces violences les visaient majoritairement en 2014²⁴.



CONTRÔLE AUX FACIÈS : UNE SUSPICION CONCRÉTISÉE

Les jeunes hommes perçus comme noirs, arabes ou maghrébins ont quatre fois plus de risques d'être contrôlés que le reste de la population, et douze fois plus de risques de subir un contrôle « poussé » (palpation, fouille, conduite au poste...) ²⁵. Pourtant, les autorités françaises nient l'existence du racisme systémique au sein de l'institution policière, et tout particulièrement l'existence d'une pratique généralisée de contrôles discriminatoires d'identité qui relèvent de l'islamophobie et de la nérophobie, dits contrôles au faciès.

Les mécanismes internationaux, européens et français de droit humains, ainsi que les recherches en sciences sociales ont non seulement démontré leur existence, mais les interprètent également comme une expression du racisme systémique.

Pour les personnes musulmanes ou perçues comme telles, ces contrôles participent à la remise en question de leur place dans la société. Certain-es choisissent de partir pour trouver « la liberté d'être perçu-es simplement comme des citoyen-nes, sans suspicion ni stigmatisation »²⁶.

¹⁷ France Culture, avril 2025, « Meurtre dans une mosquée : la réalité de l'islamophobie en France », intervention de Karim El Karoui, essayiste

¹⁸ European Network Against Racism, 2016 « Forgotten Women: The Impact of Islamophobia on Muslim Women »

¹⁹ Volker Türk, 2025, « Islamophobia weakens our societies and damages everyone »

²⁰ Lallab, 2018, « Chaque jour, je retire mon voile pour travailler »

²¹ IFOP Grande Mosquée de Paris, 2025, « La musulmanophobie en France : la grande enquête »

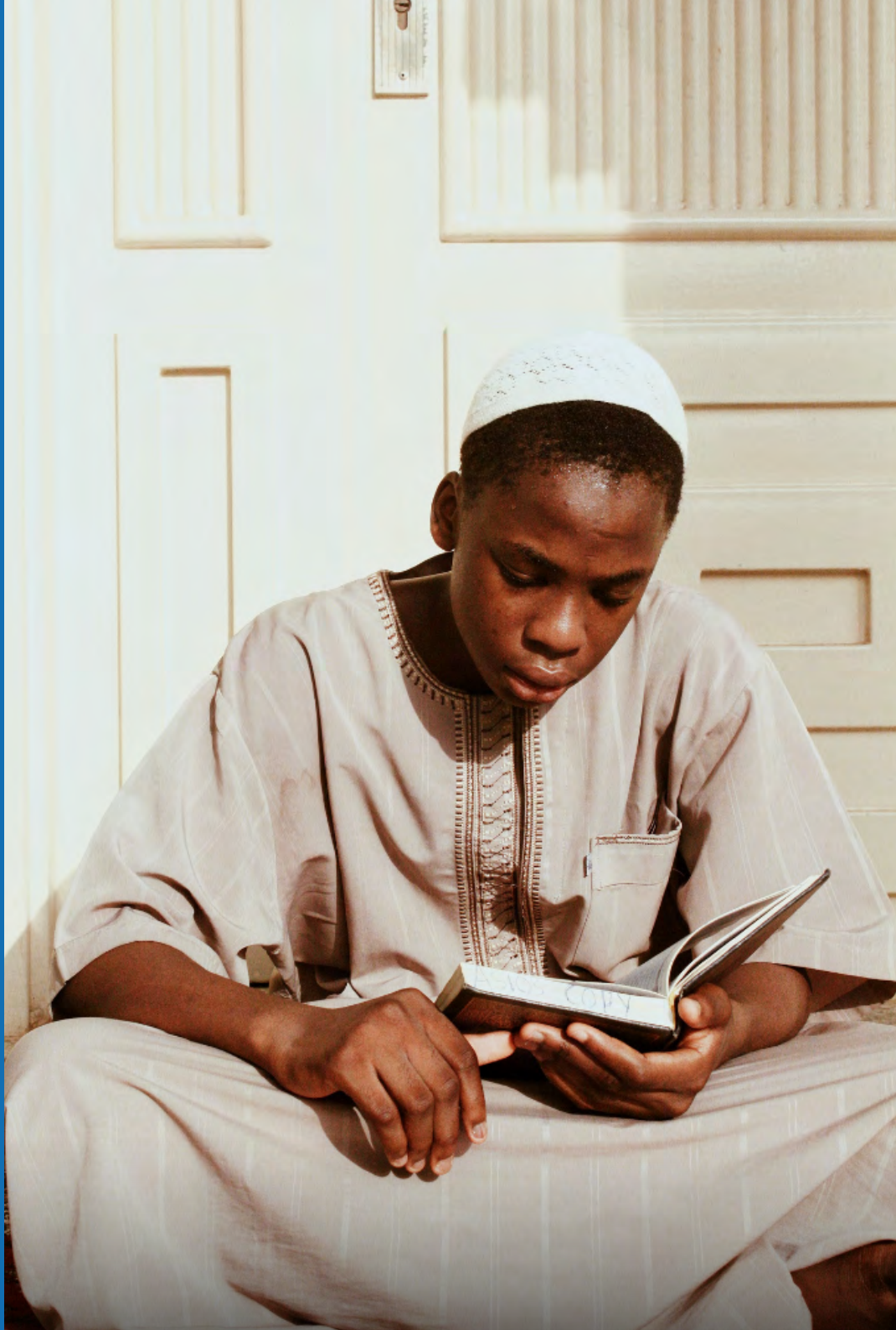
²² Observatoire national des discriminations et de l'égalité dans le supérieur, 2024 « Discriminations à l'embauche des femmes voilées en France : un test sur l'accès à l'apprentissage »

²³ Réseau européen contre le racisme (ENAR), 2016, « Forgotten women »

²⁴ Ibid.

²⁵ Défenseur des droits, 2025, Enquête sur l'accès aux droits, Volume 1 : Relations police / population : Contrôles d'identité et dépôts de plainte, p.4

²⁶ Les sociologues et politistes Olivier Esteves, Alice Picard et Julien Talpin, 2025, « La France, tu l'aimes mais tu la quittes »



02

ARGUMENTAIRE FACE AUX PROPOS ISLAMOPHOBES

Le rôle des médias, des politiques, des personnalités publiques et de la société civile est très important dans nos représentations des personnes musulmanes. Un certain nombre de médias en Europe véhiculent des propos ouvertement racistes, dont islamophobes, à l'image de responsables politiques qui font de même.

// Quelques conseils pour ne pas nourrir l'islamophobie



CHOIX DES IMAGES

✗ Éviter des représentations stéréotypées :

// S'abstenir de représenter des visibilités de l'islam (prière, voile, mosquée) quand on ne parle pas de la religion islamique très spécifiquement.

// S'abstenir de représenter des musulman-es en reprenant les stéréotypes racistes qui les concernent, donc des regards inquiets, menaçants, en contrôle sécuritaire, ou des femmes portant le foulard en gros plan et systématiquement dans des postures passives, tristes, isolées ou en noir.

✓ Préférer :

// Des images diverses qui reflètent la pluralité des personnes musulmanes (genres, origines, styles vestimentaires, activités variées).

// Des photos qui montrent les personnes dans la réalité de leur vie quotidienne et pas seulement dans leur pratique religieuse.



VOCABULAIRE

✗ À éviter :

// « Modéré », « intégriste », « communautariste », « fondamentalisme », « séparatisme », « entrisme » : ce sont des termes qui n'ont pas de définition juridique, ils sont souvent utilisés de façon floue et stigmatisante.

// « Problème musulman », « Islam et République », « menace », « radicalisation des quartiers » : termes qui essentialisent la pratique de cette religion et lient à d'autres visions négatives et erronées.

✓ À préférer :

// « Personnes musulmanes » ou « communautés musulmanes » : favoriser le pluriel pour faire valoir la pluralité des identités musulmanes

// « Femmes portant le foulard ou le voile » plutôt que « femmes voilées » – cela ne les rend plus passives mais actrices actives du choix.

// Des expressions précises et contextualisées, en évitant les généralisations (ex. : « certaines personnes musulmanes sont confrontées à... »).



RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

✚ Éviter l'essentialisation : rappeler que les personnes musulmanes ne forment pas un bloc homogène.

✚ Donner la parole aux personnes concernées : intégrer leurs voix, leurs récits, leur expertise car elles sont trop souvent mises à l'écart et silenciées. Si elles ne peuvent pas prendre la parole, relater leur point de vue fidèlement.

✚ Souligner l'intersectionnalité : montrer comment l'islamophobie se

conjugue avec d'autres formes de discriminations (genre, classe, origine...).

✚ Revenir aux droits humains : ancrer les messages dans les principes d'égalité, de non-discrimination et de liberté de pensée, de conscience, de religion et d'expression : faire évoluer la discussion au-delà du « pour ou contre le voile » mais plutôt comment faire en sorte que les femmes musulmanes, et notamment celles qui portent le voile voient leurs droits respectés.

// Argumentaire

IDENTITÉ ET CULTURE

« Les musulmans qui pratiquent leur religion (port du foulard, ramadan, etc) veulent faire scission avec les valeurs de république et ne sont pas compatibles avec la culture française »

C'est un stéréotype qui remonte à la période coloniale : faire de la pratique de la religion musulmane un symbole de fanatisme et de sédition.

Les hommes musulmans et les femmes musulmanes pratiquant leur religion sont souvent perçus-es comme nécessairement complices d'un projet politique qui serait celui de « l'islam radical ».

En particulier, le port du foulard et d'autres types de vêtements par les femmes musulmanes.

Cette affirmation repose sur une vision figée et exclusive de la culture française. Or, non seulement la diversité et la pluralité font partie de l'histoire de France, mais aussi et surtout, le droit international garantit la liberté de pensée, de conscience et de religion et donc la liberté d'exprimer celles-ci, à tous et toutes et pas uniquement de la manière qui convient à la majorité.

**« Je n'ai rien contre les musulman-es...
mais il faut qu'ils et elles restent discrets. »**

Demander à une personne de « rester discrète » sur sa religion revient à restreindre sa liberté d'expression et de religion, garanties par le droit international. Exiger la discrétion des personnes musulmanes n'est pas une neutralité, c'est une atteinte à leurs droits fondamentaux.

Cette liberté inclut le droit de porter des symboles religieux et ne peut être limitée qu'en cas de nécessité impérieuse (sécurité, ordre public...), jamais pour satisfaire un inconfort social.

De plus l'inconfort à la vue de pratiques religieuses révèle un point de vue qui n'est pas neutre. Il s'agit souvent d'une perception occidentale, historiquement ancrée dans la chrétienté et/ou la laïcité, sans prendre en considération les bienfaits et valeurs positives que peuvent porter les religions pour les individus et les communautés qui les vivent.



**« La religion chrétienne sera bientôt remplacée par l'islam
et nous serons remplacé-es »**

L'idée d'un « grand remplacement » est une théorie du complot, sans fondement démographique ni juridique, souvent utilisée pour justifier des discours racistes et xénophobes. Elle repose sur une peur irrationnelle d'une disparition culturelle ou identitaire.

Les études démographiques, notamment celles de l'INED (Institut National d'Études Démographiques), montrent que la population musulmane en France reste minoritaire, diverse, et ne

suit aucune dynamique de « substitution ». Le catholicisme est la religion la plus déclarée (29 %) parmi les Français de 18 à 59 ans interrogés entre 2019 et 2020. 10 % d'entre eux se disent musulmans et 10 % affiliés à d'autres religions. Un constat qui tranche avec la « submersion » supposée de l'islam en France. En réalité, c'est surtout la désaffiliation religieuse qui gagne du terrain : 51 % des personnes interrogées déclarent n'avoir aucune religion.

**« Les personnes musulmanes sont homophobes, anti-IVG,
antisémites... à rebours des droits humains »**

Être musulman-e ne détermine pas automatiquement une opinion sur l'IVG ou l'homosexualité. Cette généralisation essentialise une population entière. Ces débats traversent toutes les sociétés, toutes les religions et les milieux laïques.

La diversité d'opinion existe aussi parmi les personnes musulmanes, comme partout ailleurs.

Certaines défendent les droits LGBTQIA+, d'autres militent pour les droits des

femmes, y compris dans des cadres religieux, et d'autres s'y opposent.

Opposer islam et droits humains relève de stéréotypes. Considérer que l'Islam n'existe que d'une seule manière pour les 2 milliards de musulman-es à travers le monde revient à nier à la variété des « valeurs » existantes dans les sociétés musulmanes. Cela fossilise les identités et alimente l'exclusion.

DROITS DES FEMMES ET LIBERTÉ, DE PENSÉE, DE CONSCIENCE, DE RELIGION ET D'EXPRESSION

« Les femmes musulmanes sont opprimées et/ou soumises : cette religion est contre le féminisme »

Les femmes musulmanes sont comme toutes les autres femmes. Et pourtant, on ne leur prête pas la capacité de penser par elles-mêmes, de se définir par elles-mêmes, d'agir selon leurs propres décisions comme si elles étaient d'éternelles enfants.

Affirmer qu'il existe une spécificité musulmane en matière de sexisme, ou que les femmes musulmanes sont plus opprimées que les autres femmes, est sans fondement. Les femmes musulmanes en Europe doivent faire face au patriarcat dans leurs vies à plusieurs niveaux comme toutes les femmes. Les normes religieuses peuvent être une source d'oppression ou au contraire une source de libération. La situation de chaque femme est unique.

« Les femmes musulmanes sont obligées de porter le voile »

Partir du principe que toutes les femmes musulmanes qui portent le voile sont obligées de le faire, c'est les imaginer comme un bloc monolithique et ainsi nier leurs individualités, leurs identités et leur capacité à faire des choix. C'est une forme de racisme et de sexisme.

Si on souhaite une émancipation de toutes les femmes, alors il faut militer pour que leurs droits, dont ceux des femmes musulmanes, soient respectés : à savoir promouvoir et défendre leur liberté de pensée, de conscience, de religion et d'expression, le droit à la dignité, s'indigner qu'elles soient discriminées par des institutions étatiques qui entravent leur accès à l'école, l'emploi, au sport, entre autres. Justifier l'interdiction du port du foulard au nom du féminisme est un contre-sens. En effet, cela revient à imposer à un groupe de femmes une vision de ce que devrait être la libération des femmes ; et revient à exclure tout un groupe de femmes de la lutte féministe.

Les recherches sur ce sujet ont montré qu'il est faux de supposer que le port du foulard résulte nécessairement d'une pression ou d'une coercition²⁷. En effet, le port du foulard, ou de tout vêtement qui peut être considéré comme religieux ou culturel (ex : l'abaya), revêt des sens

très variés que seules les femmes qui le portent sont à même de définir, pour elles-mêmes, individuellement.

Avez-vous déjà eu l'occasion d'échanger sur ce sujet avec une femme portant le voile ? Le fantasme sur l'oppression que vivent les femmes musulmanes et notre devoir de les « sortir de là » sans les consulter n'est pas acceptable. Donner la parole aux personnes concernées, écouter leur récit, c'est déjà une première étape pour mieux comprendre leurs réalités (et ne pas en faire des généralités).

Lorsque la menace est utilisée pour contraindre des femmes à s'habiller d'une certaine façon, la réponse appropriée des autorités doit être d'intervenir dans chaque cas individuel, en utilisant, par exemple, des mesures de soutien

à l'endroit des femmes qui subissent des pressions et/ou des mesures répressives à l'encontre des personnes qui forcent le port d'un vêtement. En France, la loi permet déjà aux autorités d'intervenir de la sorte.

Chaque situation est unique et mérite une réponse spécifique dans l'intérêt premier des victimes de violations de droits humains et non une interdiction généralisée violant elle aussi les droits humains.



« Les vêtements religieux comme le foulard devraient être interdits dans le sport parce qu'ils présentent un danger pour les personnes qui les portent »

D'innombrables femmes et filles musulmanes pratiquent régulièrement une activité sportive. Celles qui portent le foulard, ou autres vêtements, le font en portant des tenues de sport parfaitement sûres. Des athlètes professionnelles ont participé à des compétitions, y compris aux Jeux Olympiques et Paralympiques, en portant ces équipements au fil des années et continueront de le faire lors des prochaines compétitions. Les couvre-chefs sportifs respectant les obligations de sécurité sont autorisés par des fédérations sportives internationales.

Les interdictions imposées en France ne reposent pas sur des préoccupations liées à la sécurité, ce sont des prétextes motivés uniquement par l'islamophobie genrée, c'est-à-dire l'islamophobie dirigée à l'encontre des femmes. C'est d'ailleurs au nom de la laïcité, et non de la sécurité, que les athlètes olympiques françaises ont été interdites de porter un couvre-chef sportif pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris. Ce sont les seules athlètes en Europe à avoir subies cette interdiction.

²⁷ Nadine Weilbel, La modernité de Dieu : Regard sur des musulmanes d'Europe libres et voilées (2006) ; Hanane Karimi, Les femmes musulmanes ne sont-elles pas des femmes ? (2023) ; Daniel Werba, Tribune dans Le Monde "Avec une approche plus nuancée du voile islamique, la société française gagnerait en sérénité" (27 mai 2024) : https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/05/27/avec-une-approche-plus-nuancee-du-voile-islamique-la-societe-francaise-gagnerait-en-serenite_6235785_3232.html

« Afficher sa religion avec des vêtements religieux bien visibles, c'est contraire à la laïcité »

Le principe de laïcité assure « la liberté de conscience » et garantit « le libre exercice des cultes ». L'État a donc l'obligation de s'assurer que chacun.e a la possibilité d'exercer ses droits à la liberté de pensée, de religion et de conscience. Et ce quelle que soit sa religion ou sa croyance.

Le principe de neutralité qui découle de la laïcité ne s'applique pas aux individus mais à l'État, aux collectivités territoriales et aux services publics. La loi et certaines juridictions françaises ont apporté quelques nuances à ce principe,

« On a déjà vu des très jeunes filles porter le voile ! Cela ne vous révolte pas ? »

En vertu du droit international relatif aux droits humains, aucune restriction ne peut être apportée à la liberté des parents et des tuteurs d'assurer à leurs enfants une éducation religieuse et morale. Parallèlement, ce principe de liberté s'applique aussi aux enfants, qui doivent jouir de leur liberté d'expression, de pensée, de conscience et de religion et doivent pouvoir adopter, ou non, une religion ou une conviction, et ce en l'absence de toute contrainte. Ainsi, les enfants doivent pouvoir porter des symboles ou des vêtements religieux ou culturels s'ils le souhaitent, sans pour autant être soumis à des pressions pour les porter. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

en interdisant le port de signes religieux dans certaines situations comme par exemple dans les établissements scolaires, dans la pratique du football, ou encore pour les fonctionnaires et agents du service public. Amnesty International France dénonce ces interdictions car elles entravent indument les droits à la liberté de pensée, de conscience, de religion et d'expression. Si ces interdictions s'appliquent à toutes les religions, aujourd'hui elles visent intentionnellement les femmes musulmanes.

Aussi, associer automatiquement le port d'un signe religieux par des enfants à une forme d'oppression et de fanatisme relève d'un point de vue occidental, historiquement ancré dans la chrétienté et/ou la laïcité, sans prendre en considération les bienfaits et valeurs positives que peuvent porter les religions pour les individus et les communautés qui les vivent.

Par conséquent, toute décision concernant le port d'un signe religieux par les enfants devrait être prise dans le respect de ces principes, en garantissant leur liberté de choix, et leur protection contre la coercition. C'est à l'État de s'assurer que le choix de l'enfant et la liberté des parents et des tuteurs

d'assurer à leurs enfants une éducation religieuse et morale soient respectés au cas par cas. Ainsi, une interdiction générale du port de signes religieux ou culturels est contraire à l'intérêt supérieur

de l'enfant, puisque celui-ci s'apprécie au cas par cas, pour chaque enfant, chaque situation.

« Vous êtes une association d'islamogauchistes en soutenant le droit des femmes à porter le foulard ! »

Amnesty International est une organisation non gouvernementale de défense des droits humains, fondée en 1961, qui œuvre pour la protection et la promotion des droits humains à travers le monde. Nous recevons des critiques et ce n'est pas nouveau. Ces critiques sont généralement formulées par celles et ceux qui désapprouvent les rapports d'Amnesty ou qui se sentent menacés par notre travail ; elles peuvent aussi être motivées par des intérêts politiques. Ces accusations détournent l'attention des véritables problèmes de droits humains.

Amnesty International ne soutient ni ne promeut le port de quelque tenue que ce soit. Amnesty International considère que l'interdiction comme l'obligation du port du foulard violent les droits à la liberté d'expression, de pensée, de religion et de conscience des femmes. Cela veut dire qu'Amnesty International soutient le droit des femmes à choisir

ce qu'elles veulent ou ne veulent pas porter, dont le sens est divers selon chaque femme : expression de leur croyance ou de leur identité religieuse, culturelle, politique ou personnelle...

De plus, Amnesty International se concentre sur les obligations des États et/ou des acteurs qui exercent un pouvoir politique, car le droit international des droits humains s'adresse à eux ; et ce quels que soient les principes ou l'idéologie politique qui les animent. S'il existe en France des personnes qui prônent l'imposition d'un système politique inspiré d'une interprétation spécifique de textes religieux (que certains appellent « islamisme radical »), celles-ci n'exercent pas le pouvoir politique, ne mettent pas en place des mesures étatiques. C'est pourquoi, en France, Amnesty International ne s'adresse pas à elles.

SÉCURITÉ

« Tous les terroristes sont des personnes musulmanes »

L'amalgame fait par certaines personnalités politiques et/ou médiatiques entre les personnes musulmanes et certains groupes armés se revendiquant de l'islam est non seulement sans fondement mais dangereux. Cela revient à constamment soupçonner les personnes musulmanes d'une éventuelle complicité ou duplicité avec ce genre d'acte.

Que des personnes se revendiquent de la religion musulmane pour commettre des actes allant à l'encontre des droits humains ne doit pas jeter l'opprobre sur l'ensemble des personnes musulmanes,

qui n'ont strictement rien à voir avec les actes violents commis par des personnes qui, elles seules, doivent être tenues pour responsables.

Par ailleurs, tous les actes à caractère « terroriste » n'ont pas forcément de liens revendiqués avec l'islam. Entre autres exemples, les attentats d'Oslo et d'Utøya en Norvège en 2011, et ceux qui ont visé deux mosquées à Christchurch en Nouvelle-Zélande en 2019, ont été perpétrés par des individus se revendiquant de l'idéologie dites « d'extrême-droite et suprémaciste ».

« L'islam est une religion violente »

Assimiler l'islam à la violence, c'est ignorer la diversité des croyances religieuses, des idées politiques et des identités culturelles se rapportant à l'Islam et traversant les 2 milliards de personnes musulmanes à travers le monde. Cette affirmation revient à faire un amalgame avec des actes violents.

« Les convertis sont plus radicaux ou plus intégristes »

Ce stéréotype masque la diversité des parcours et stigmatise injustement des personnes. Dans toutes les religions, on retrouve différents profils parmi les personnes converties.

Il est important de se garder de toute généralité et d'essentialisation sur la

base de cas minoritaires, car c'est ça le racisme. La genèse du racisme, c'est d'attribuer à une catégorie de population des caractéristiques spécifiques au-delà de l'individualité et de la réalité des personnes.

ISLAMOPHOBIE ET CRITIQUE DE LA RELIGION

« Utiliser le terme 'islamophobie', c'est le bon moyen de faire taire toutes critiques de l'islam et de violer la liberté d'expression »

Ce terme est utilisé par les institutions internationales, par exemple par l'ONU ou le Conseil de l'Europe, ainsi que par les chercheur-euses en sciences sociales. Il est globalement admis, par l'ONU et dans le langage courant, comme désignant non pas la critique, autorisée d'une religion, mais la peur, la haine, l'hostilité ou la violence envers des institutions ou des individus en raison de leur appartenance réelle ou supposée à l'islam.

En France, la focalisation des débats publics sur l'emploi ou non de ce terme vient invisibiliser et détourner l'attention du problème sur lequel les autorités doivent réellement se pencher : le racisme et les discriminations vécues par les personnes musulmanes.

Nous choisissons à Amnesty International d'employer le terme d'islamophobie, conformément à l'usage dans le droit international et à la terminologie souvent retenue par les personnes concernées par cette discrimination raciale.

« L'islamophobie est un fantasme – les chiffres montrent que les faits sont moindres »

L'islamophobie ne se limite pas aux actes violents : elle se manifeste aussi dans les regards, les blagues, les refus d'embauche, ou les injonctions à se faire « discret-ète ». Elle est bien réelle – même quand elle ne se voit pas dans les chiffres.

Les chiffres officiels ne reflètent donc pas toute l'ampleur des actes violents islamophobes et des discriminations. Leur sous-déclaration est fréquente, en raison du manque de confiance dans les institutions, du manque de formation des personnes en charge de recevoir les signalements, de la banalisation

des discriminations et d'un sentiment d'isolement chez les victimes. Cela ne signifie pas que l'islamophobie est marginale, mais qu'elle est sous-estimée. Surtout, ces chiffres ne rendent pas compte de l'islamophobie qui s'exprime dans les médias, les discours politiques ou les débats publics, et qui présente l'islam comme une menace sécuritaire ou identitaire. Ce climat entretient les préjugés et contribue à l'exclusion des personnes musulmanes, en renforçant leur perception comme « autres » ou « problématiques ».

UNI-ES
CONTRE
L'ISLAMOPHOBIE

03

**AGIR AVEC AMNESTY
INTERNATIONAL**

La lutte contre l'islamophobie ne relève donc pas seulement d'un enjeu moral ou social, mais bien d'un impératif juridique fondé sur les droits humains.

// Mobilisation d'Amnesty International pour combattre l'islamophobie auprès des décideur·euses

Nous appelons les autorités françaises à agir sur plusieurs volets pour garantir les droits fondamentaux des personnes musulmanes et de celles perçues comme telles :



COMBATTRE LES PROPOS STIGMATISANTS

// Éviter les discours politiques stigmatisant les personnes musulmanes et promouvoir, par des lois et actions concrètes, la non-discrimination et l'égalité pour lutter contre les stéréotypes négatifs.

// Veiller à ce que les personnes musulmanes ne soient pas présentées comme un groupe suspect en pointant la pratique d'une religion ou d'une identité, pourtant protégée par la loi, comme un risque sécuritaire.

// S'abstenir de propos stigmatisants à l'égard des personnes musulmanes. Leur garantir la protection contre toute forme de discrimination, y compris celles liées à la religion ou aux convictions.



METTRE FIN AUX MESURES ET LOIS DISCRIMINATOIRES ENVERS LES PERSONNES MUSULMANES ET CELLES PERÇUES COMME TELLES

// Abroger les restrictions discriminatoires sur les vêtements et symboles religieux visant les femmes musulmanes, car elles violent leurs droits fondamentaux à l'égalité, à la non-discrimination, au travail, à l'éducation, à l'expression et à la religion.



GARANTIR LA LIBERTÉ DE PENSÉE, DE CONSCIENCE, DE RELIGION ET D'EXPRESSION

// Veiller à ce que chaque femme puisse librement décider de porter des symboles ou vêtements religieux ou non en fonction de ses convictions, de ses coutumes ou pour toute autre raison.



ASSURER LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET D'EXPRESSION

// Mettre un terme aux dissolutions d'associations abusives. Celles-ci ne doivent être prononcées qu'en dernier recours, lorsqu'elles sont nécessaires pour protéger l'ordre public ou les droits d'autrui. Elles ne peuvent être prononcées qu'avec un contrôle judiciaire préalable.



GARANTIR UN ACCÈS ÉQUITABLE À LA JUSTICE

// S'abstenir de contourner le système pénal ordinaire, notamment en cherchant à mettre en place des procédures administratives visant à restreindre les droits individuels à la liberté, à la liberté de circulation, à la liberté d'association et à la vie privée.

// Enquêter sur la sous-déclaration de faits islamophobes, modifier les modalités de collecte des données, puis collecter systématiquement et publier régulièrement des données précises sur les crimes de haine, ventilées par motif, infraction pénale, auteurs (acteurs étatiques/non étatiques) et crimes de haine hors ligne/en ligne, notamment ceux islamophobes.

// Lutter contre l'islamophobie, ça commence aussi par éduquer aux droits humains

Amnesty International propose des outils pédagogiques pour éduquer aux droits humains, notamment sur les atteintes à la dignité des personnes visées par des discriminations et des discours toxiques.

L'Éducation aux droits humains (EDH) est une démarche pédagogique qui permet d'appréhender les droits humains de manière ludique et active. Son but est de faire connaître et comprendre les droits humains afin de mieux les respecter et les défendre. Une démarche tout public proposée à celles et ceux qui veulent contribuer à un monde juste et respectueux des droits humains.



Retrouvez tous les outils à disposition sur cette thématique :

// [Lutter contre les discriminations](#)

// [Lutter contre les discours toxiques](#)

// Se former avec Amnesty International France

Amnesty International France met à disposition plusieurs outils de formation pour vous préparer à agir contre les discours toxiques et les discriminations sur sa plateforme de formation en ligne :

// [Agir contre les discours toxiques en ligne](#)

// Collection de livrets d'autoformation « [Agir face aux propos toxiques](#) »





04

TÉMOIGNAGES

“ Depuis l'été 2022, je me rends en match les week-ends un nœud au ventre, sans savoir si je vais pouvoir jouer. Je dois renoncer à ma passion parce qu'on me force à choisir entre mes libertés fondamentales ou la pratique du sport. Cette saison, je ne pourrai participer à aucune rencontre officielle puisque l'on force des arbitres à appliquer un règlement qu'ils désapprouvent. Des centaines de sportives musulmanes qui décident de porter le couvre-chef sportif subissent la même humiliation, la même invisibilisation chaque week-end. Les clubs perdent des effectifs, des équipes sont amenées à disparaître faute de joueuses et c'est tout le championnat féminin qui en subit les conséquences. ”

Hélène, une joueuse de basket-ball, 22 ans (en 2024)

“ Quand vous voyez une femme de ménage racisée musulmane, elle peut porter un bonnet, là ça ne dérange personne. Vous pouvez aller à la gare SNCF, dans des écoles publiques, faire du travail des Français, avoir un job que la société considère ingrat, il n'y a aucun souci. Mais plus on va monter dans l'échelle de la société, plus ça dérange. Si, par exemple, je veux porter un turban pour devenir avocate, là ça va déranger. Beaucoup déranger. On nous fait croire qu'en France il y a une égalité hommes-femmes, que les femmes sont respectées. Mais quand on rentre dans les lois, c'est pas du tout ça. On est très, très loin encore. Et du coup, j'ai l'impression que, pour se rattraper, on essaie de pointer du doigt les femmes musulmanes ou l'islam de façon globale. Et c'est très frustrant, et ça joue aussi sur notre identité. On ne respire plus. Même le sport, on ne peut plus le faire. ”

Assma, une joueuse de basket-ball, étudiante en histoire à Lille, 27 ans (en 2024)

Ce livret ne constitue qu'une étape. Comprendre les racines, nommer les stéréotypes, identifier les discours dangereux et apprendre à y répondre : c'est un levier pour résister, mais aussi pour construire une société plus juste, où personne n'a à se cacher pour vivre pleinement son identité. C'est aussi une invitation à agir, ensemble, pour que les droits fondamentaux soient une réalité pour toutes et tous.

À propos

Ce livret a été réactualisé en 2025 suite à une première édition en 2017, toujours réalisé par le Service formation des militant-es, avec la contribution précieuse du programme Justice de genre et non-discriminations, et plus particulièrement de Maïder Piola-Urtizberea, Johanna Wagman, Gregory Bianchi-Perla, Patrice Taraoré et Paya Ndiaye.

Nous tenons à remercier également Nathalie Raminoson pour la mise en page et la création graphique.

Contacts utiles

Service formation : formation@amnesty.fr

Programme Justice de genre et non-discriminations : jgnd@amnesty.fr

Service mobilisation : mobilisation@amnesty.fr

Nous sommes plus de 10 millions de personnes à nous battre partout dans le monde pour faire respecter les droits humains.

Notre force collective donne de l'impact à notre action. Ensemble, nous remportons des victoires pour faire progresser la justice et faire cesser les violations des droits humains.

Notre force, c'est aussi notre impartialité et notre indépendance vis-à-vis de toute tendance politique, de tout intérêt économique et de toute croyance religieuse. Nous refusons tout financement provenant d'organisations gouvernementales et d'entreprises pouvant compromettre nos valeurs. Notre liberté d'action est ainsi essentiellement garantie par la générosité du public.

REJOIGNEZ-NOUS.



ON SE BAT ENSEMBLE, ON GAGNE ENSEMBLE.

